



Départ en vacances à l'étranger : Soyez bien préparé pour vos soins de santé !

Partir en vacances à l'étranger, c'est aussi penser à sa couverture santé en cas d'imprévu. Voici les démarches essentielles pour voyager sereinement, que ce soit en Europe ou hors Europe.

EN EUROPE : DEMANDEZ VOTRE CEAM

Si vous partez en voyage dans l'Union européenne, l'Espace économique européen, en Suisse ou au Royaume-Uni, il est important de penser à demander votre **Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM)**. Cette carte vous permet d'accéder aux soins médicaux dans les mêmes conditions que les assurés du pays dans lequel vous séjournez. Selon les règles locales, vous pouvez être dispensé de l'avance de frais ou bénéficier d'un remboursement, soit directement sur place, soit à votre retour en France.

Comment l'obtenir ?

- Gratuitement depuis votre compte ameli.fr.
- Pour chaque membre de la famille.
- À demander au moins 15 jours avant le départ.

HORS EUROPE : QUELLES DÉMARCHES EN CAS DE SOINS ?

La prise en charge des soins reçus hors Europe est possible sous certaines conditions.



À votre retour, envoyez à la Camieg :

- Le formulaire **S3125** « Soins reçus à l'étranger » dûment complété.
- Les factures originales acquittées.
- Les prescriptions médicales associées.

Conseil : conservez tous les justificatifs de vos soins et paiements.



SOINS PROGRAMMÉS OU TRANSFRONTALIERS (UE UNIQUEMENT)

Si vous envisagez des soins **programmés** dans un autre pays européen (consultations, hospitalisation, dispositifs médicaux...) :



Conditions de remboursement :

- Les soins doivent être **couverts par l'Assurance Maladie française**.
- Une **autorisation préalable** est nécessaire pour les actes lourds ou hospitaliers.
- Le remboursement est effectué **dans la limite des tarifs français**.
- Les **ordonnances médicales transfrontalières** sont reconnues.

TRAITEMENT MÉDICAL POUR UN SÉJOUR DE PLUS D'UN MOIS

Si vous partez à l'étranger pour plus de 30 jours tout en suivant un traitement régulier, il est nécessaire d'anticiper certaines démarches. Au moins un mois avant votre départ, votre médecin doit établir une prescription précisant la durée du séjour à l'étranger et demander la délivrance des médicaments en une seule fois pour une durée supérieure à un mois.

Vous devrez également compléter une attestation sur l'honneur de demande de dérogation et transmettre l'ensemble des documents au Service médical de votre lieu de résidence.

En cas d'accord de la Camieg, vous serez autorisé à retirer jusqu'à six mois de traitement, dans la limite de la durée prescrite et des règles en vigueur. Ce dispositif est réservé aux situations où l'accès aux médicaments peut s'avérer difficile dans le pays de destination.

BON À SAVOIR :

- En cas d'urgence grave à l'étranger, contactez votre assurance ou votre mutuelle complémentaire si vous en avez une (certaines couvrent les frais non remboursés).
- Pensez à souscrire une **assurance voyage** si vous partez hors UE, pour couvrir les risques non pris en charge par l'Assurance Maladie.

